- C. Un dossier pris en charge possède un numéro de dossier et les étapes d'instruction peuvent être suivies avec une synthèse de l'état du dossier, les actions en cours et celles à réaliser. Ces actions sont :
- Supprimer une demande (possible uniquement avant transmission du dossier).
- Modifier ou compléter un dossier (possible à chaque demande de pièce complémentaire).
- Consulter, pour visualiser le dossier (possible à tout moment même après instruction du dossier).
- Historique du dossier (permet d'afficher une synthèse de l'instruction, les emails et les courriers transmis).
- Déposer un DOC (Déclaration d'ouverture de chantier) ou une DAACT (Déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux) (possible après décision favorable dans le cadre des dossiers éligibles).
- Déposer un permis modificatif (possible après décision favorable et avant la délivrance de la DAACT).
- Documents joints et ratifiés, permettant d'accéder au stockage de tous les documents réglementaires joints.

#### RENSEIGNEMENTS

Ville de Poitiers

Direction Urbanisme – Habitat – Foncier 15, place du Maréchal-Leclerc - CS 10569 86021 POITIERS CEDEX

**6 05 49 52 35 96** ☑ urbanisme.autorisation.occupation.des.sols@mairie-poitiers.f

# AUTORISATION D'URBANISME EN LIGNE

Déposez et suivez facilement votre demande en **4 étapes :** 



Créez votre compte en ligne

Informez-vous sur le règlement



Suivez l'instruction de votre dossier

• Le guichet en ligne est dédié au dépôt numérique des dossiers d'autorisation d'urbanisme et foncier.

- Le dépôt numérique via un autre canal dématérialisé ne sera pas recevable.
- Les dépôts sous format papier reste possible.







#### **Comment se connecter** au guichet en ligne



## Rendez-vous sur **poitiers.fr** > Cadre de vie > Urbanisme > Demande d'urbanisme

Pour accéder au portail citoyen en ligne, cliquez sur **« Connexion »** Deux possibilités pour vous connecter :

S'identifier avec FranceConnect

 Créer un compte en cliquant sur « Pas encore de compte ? »

**Important :** dans le cadre de la création d'un compte, un mail d'activation est envoyé à l'adresse fournie. Après activation du compte, vous complèterez vos données personnelles et autres paramètres de sécurité.

#### **Formuler ses demandes** d'urbanisme

Après avoir cliqué sur la flèche du deuxième onglet, plusieurs liens sont accessibles :

- **a.** L'aide à la définition du dossier : pour connaitre le type de dossier à déposer et le socle juridique de chaque démarche.
- **b.** Plusieurs ronds pour les différents types de dossier à déposer. Deux méthodes sont disponibles :
  - **1. Vérifier ma saisie :** pour saisir votre demande en vous laissant guider,
  - **2. Importer le dossier :** pour déposer un dossier complet ou un formulaire rempli et bénéficier de l'aide de l'assistant avant transmission.

#### **C.** Pour terminer, il est possible de :

- **1.** Sauvegarder votre demande pour la mettre en attente et y revenir plus tard,
- 2. Transmettre ma demande pour envoyer votre dossier.

# Conditions Conditions

#### S'informer sur la réglementation

Toutes les informations nécessaires sont disponibles sur la page d'accueil (avant et après connexion) dans l'onglet dédié.

 Cliquez sur la flèche, puis le rond

 Règlement » pour prendre connaissance de la réglementation.

Des liens permettent d'accéder aux informations indispensables concernant les règlements et le zonage du plan local d'urbanisme.

D. Cliquez sur les « Conditions générales d'utilisation » pour connaitre les conditions nécessaires pour la saisie de votre demande d'urbanisme (taille et format des fichiers : 10 Mo max.; pdf, jpeg, png, échelle métrique...).



### Suivre ses demandes d'urbanime

Le dernier onglet vous permet, **après transmission de votre demande**, de suivre les échanges tout au long de la gestion de votre dossier, de la réception jusqu'à la décision.

- a. Un dossier transmis possède un numéro de demande. Vous pouvez visualiser et consulter l'historique du dossier.
- **b.** À chaque étape, un email vous informe du suivi du dossier :
- Accusé d'enregistrement électronique pour chaque dépôt de dossier et/ou pièces.
- Accusé de réception électronique lors de la prise en charge des dossiers et/ou pièces par la commune.
- Accusé de notification électronique pour les courriers relatifs aux complétudes, incomplétudes, délais et décisions. Ces courriers pourront être consultés sur le guichet en ligne.

